

PROGRAMME DE RECHERCHE EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE FRQNT-MTQ-FRQS

Guide d'appel de propositions – 630

Deuxième concours 2012-2013



- Ministère des Transports du Québec
- Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
- Fonds de recherche du Québec - Santé

**Le Programme de recherche en sécurité routière
FRQNT-MTQ-FRQS**

est rendu possible grâce à l'appui financier des partenaires suivants :

Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)

Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)

**PROGRAMME DE RECHERCHE EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE FRQNT-MTQ-FRQS
2^e CONCOURS**

OFFERT CONJOINTEMENT PAR :

- Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
- Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)

OBJECTIF DU PROGRAMME :

- Ce programme de recherche vise à inciter les chercheurs québécois, œuvrant dans des champs disciplinaires variés, à répondre aux besoins des partenaires et à proposer des recherches innovatrices, offrant des avenues intéressantes en matière de recherche en sécurité routière pour le Québec.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :

- Deuxième de deux concours
- Programme d'une durée de cinq ans
- Projet d'une durée maximale de trois ans
- Enveloppe budgétaire globale : 1 000 000 \$
- Enveloppe disponible pour le présent concours est d'environ 550 000 \$
- Subvention pouvant atteindre : 50 000 \$ pour des projets de 1 an, 100 000 \$ pour des projets de 2 ans et 150 000 \$ pour des projets de 3 ans

ADMISSIBILITÉ :

- Les projets de recherche doivent satisfaire les conditions d'admissibilité décrites au chapitre 2 du guide d'appel de propositions. Seuls les chercheurs universitaires (CHU, CHUN, CHUT) ou de collège (CHC) peuvent être responsables d'un projet de recherche et soumettre une demande.
- Le chercheur responsable ne peut présenter qu'une seule lettre d'intention dans le cadre du présent concours.

PIÈCES REQUISES (formulaires électroniques) :

- 1^{re} étape: - Lettre d'intention
- Curriculum vitæ du chercheur responsable
- 2^e étape: - Demande d'aide financière
- Curriculum vitæ de tous les chercheurs de l'équipe

DATES À RETENIR :

- Lancement universitaire : 29 novembre 2011
- Dépôt de la lettre d'intention : 24 janvier 2012
- Dépôt de la demande d'aide financière : 3 avril 2012
- Annonce des résultats : Fin mai 2012

CONDITIONS LIÉES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Les subventions accordées dans le cadre de ce programme de recherche sont conditionnelles :

- à l'acceptation par le chercheur responsable de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande d'aide financière, avec les ressources financières accordées et dans le respect des conditions énoncées sur la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- au dépôt d'une entente de recherche signée impliquant la ou les universités ou collèges concernés et le MTQ;
- au dépôt d'une entente signée concernant l'utilisation d'information ou de données confidentielles appartenant au MTQ, s'il y a lieu.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

AVANT-PROPOS.....	9
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	10
FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - NATURE ET TECHNOLOGIES	11
FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SANTÉ	13
CHAPITRE 1 OBJECTIFS, PRIORITÉS ET BESOINS DE RECHERCHE.....	15
INTRODUCTION.....	15
OBJECTIF GÉNÉRAL	15
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	15
CONTEXTE	16
PRIORITÉS ET BESOINS DE RECHERCHE.....	16
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE	17
CHAPITRE 2 CONDITIONS ET PROCÉDURES DE DEMANDE.....	31
ENTRÉE EN VIGUEUR	31
DESCRIPTION ET NATURE DE L' AIDE FINANCIÈRE	31
CONDITIONS D' ADMISSIBILITÉ.....	31
PROCÉDURE DE DEMANDE ET DATES LIMITES	33
COMITÉ D' ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA RECHERCHE	34
RETRAIT D' UNE DEMANDE.....	34
ÉVALUATION DES LETTRES D' INTENTION ET DES DEMANDES D' AIDE FINANCIÈRE.....	35
INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D' ÉVALUATION	36
DURÉE DE LA SUBVENTION	36
DÉFINITIONS DES STATUTS	37
CHAPITRE 3 GESTION DE LA SUBVENTION.....	39
DÉPENSES ADMISSIBLES	39
ADMINISTRATION DE LA SUBVENTION	42
ENGAGEMENTS FINANCIERS	42
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	42
CONDITIONS LIÉES AUX VERSEMENTS DE LA SUBVENTION	42
COMITÉ DE SUIVI	44
ACTIVITÉS DE TRANSFERT DES CONNAISSANCES	44
MENTION DE L' AIDE FINANCIÈRE REÇUE	44
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	44
PROPRIÉTÉ DES BANQUES DE DONNÉES, DES DOCUMENTS, DES LIVRES ET DES ÉQUIPEMENTS	45
TRANSFERT DES CRÉDITS.....	45
SOLDE DE SUBVENTION	45
TROP-PERÇUS DE SUBVENTION	46
RAPPORT FINANCIER	46
VÉRIFICATION DES COMPTES	46
NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS	47
INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE	47
RESPONSABILITÉ DU FONDS	47
ANNEXE : ENTENTE DE RECHERCHE.....	49

AVANT-PROPOS

Vous trouverez dans le présent guide toutes les informations nécessaires pour soumettre une proposition au « Programme de recherche en sécurité routière ». Plusieurs autres documents, tous disponibles dans le site Web du Fonds, doivent aussi être pris en considération.

La politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche en vigueur au Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies s'applique aux chercheurs bénéficiant d'une subvention de l'organisme, aux employés, étudiants, boursiers et stagiaires de recherche postdoctorale qu'ils dirigent, ainsi qu'aux boursiers qui obtiennent de l'aide financière du Fonds.

L'attribution de financement à des chercheurs, des étudiants et des institutions est assujettie à un engagement de leur part à respecter les principes du Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche.

Le Guide d'utilisation des subventions fournit les renseignements généraux aux chercheurs ayant obtenu une subvention du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies dans le cadre de ses programmes.

Pour obtenir toute information supplémentaire, on peut communiquer avec le personnel du Fonds à l'adresse suivante :

Fonds recherche du Québec – Nature et technologies
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone : (418) 643-8560
Télécopieur : (418) 643-1451
Courriel : info@fqrnt.gouv.qc.ca
Site Web : www.fqrnt.gouv.qc.ca

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.



MISSION

La mission du ministère est d'assurer, sur tout le territoire du Québec, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

CHAMPS D'ACTION

Le ministère des Transports du Québec élabore et propose au gouvernement des politiques relatives aux services, aux réseaux et aux systèmes de transport, en surveille l'application et en coordonne la mise en œuvre.

CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Les activités du Ministère se déploient dans les créneaux suivants :

- planifier, concevoir et réaliser les travaux d'amélioration, de réfection, d'entretien et d'exploitation du réseau routier et des autres infrastructures de transport qui sont sous sa responsabilité;
- soutenir techniquement et financièrement les municipalités pour l'entretien et la réfection du réseau routier local;
- soutenir les systèmes de transport des personnes, notamment le transport en commun en milieu urbain, le transport adapté et le transport aérien dans les régions;
- promouvoir le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité et de prévention des accidents en transport;
- soutenir le transport des marchandises en favorisant l'intermodalité et l'utilisation des différents modes de transport (routier, ferroviaire et maritime).

À même son budget, le Ministère soutient également les deux organismes suivants :

- *La Commission des Transports du Québec*, un organisme dont les activités visent à accroître la sécurité du public et la protection du réseau routier, en plus de régir l'activité économique dans plusieurs domaines du transport afin d'assurer la disponibilité et la qualité des services;
- *La Société des Traversiers du Québec* qui assure des services de transport de passagers et de véhicules par traversier.

Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec :

Madame Diane Leroux

Chef du Service de la coordination de la recherche et de l'innovation

Ministère des Transports du Québec

930 chemin Ste-Foy, 6^e étage

Québec (Québec) G1S 4X9

Téléphone : (418) 644-0986 poste 4132

Courriel : Diane.Leroux@mtq.gouv.qc.ca

Site Web : www.mtq.gouv.qc.ca

Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) est un organisme public relevant du ministre du Développement économique, de l’Innovation et de l’Exportation (MDEIE).

SA MISSION

Le FRQNT a pour fonction de :

- promouvoir et aider financièrement la recherche dans les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie;
- promouvoir et aider financièrement la diffusion des connaissances dans les domaines de la recherche reliés aux sciences naturelles, aux sciences mathématiques et au génie;
- promouvoir et aider financièrement la formation de chercheurs par l’attribution de bourses d’excellence aux étudiants des 2^e et 3^e cycles universitaires et aux personnes qui effectuent des recherches postdoctorales ainsi que par l’attribution de bourses de perfectionnement aux personnes qui désirent réintégrer les circuits de la recherche et par l’attribution de subventions pour des dégagements de tâche d’enseignement pour les professeurs de l’enseignement collégial engagés dans des activités de recherche;
- établir tout partenariat nécessaire, notamment avec les universités, les collèges, l’industrie, les ministères et les organismes publics et privés concernés.

PROJET DE RECHERCHE ORIENTÉE EN PARTENARIAT

Ce programme de subventions de recherche a pour objectif général de favoriser les interactions et le partenariat entre les chercheurs universitaires et de collège, les partenaires économiques et gouvernementaux et les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, et ce, dans des secteurs stratégiques pour le Québec. Il vise notamment à :

- accroître, par la recherche, la formation de nouvelles compétences et expertises scientifiques et technologiques dont le Québec a un urgent besoin;
- intéresser les chercheurs québécois aux besoins prioritaires de recherche et de formation exprimés par les partenaires des milieux gouvernementaux, institutionnels et industriels;
- encourager la formation et le développement de nouvelles équipes de chercheurs en émergence et la consolidation d’équipes existantes;
- augmenter le potentiel de recherche dans des domaines jugés prioritaires pour le Québec et assurer la relève scientifique;
- favoriser les liens entre les chercheurs québécois, canadiens et autres chercheurs internationaux dont l’avance scientifique est reconnue.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme Projet de recherche orientée en partenariat, vous pouvez communiquer avec la responsable du programme :

Madame Josée Reid

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies

140, Grande Allée Est, bureau 450

Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone : 418 643-8560, poste 3469

Télécopieur : 418 643-1451

Courriel : josee.reid@frq.gouv.qc.ca

Site Web : www.fqrnt.gouv.qc.ca

MISSION

Le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS) est un organisme subventionnaire à but non lucratif instauré en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01).

Relevant maintenant du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le FRQS met en œuvre les stratégies gouvernementales en matière de recherche en santé humaine telles que définies par la Politique québécoise de la science et de l'innovation.

Pionnier au Canada et au Québec, le FRQS a été créé en 1964 par le ministère de la Santé du Québec sous le nom de Conseil de recherches médicales dans le but de conseiller le ministre en matière de recherche médicale. Quarante ans plus tard, le FRQS joue un rôle de premier plan dans la planification et la coordination du développement de la recherche québécoise en santé.

Le FRQS alloue chaque année plus de 100 millions \$ en bourses et en subventions à la recherche publique en santé humaine, à l'université comme dans les centres de recherche du réseau de la santé, quelle que soit la méthodologie (fondamentale, clinique, épidémiologique, en santé publique, sur les services de santé et sur les aspects sociaux de la santé). Pour accomplir sa mission, et maximiser les retombées économiques et sanitaires de la recherche, le FRQS investit dans :

- l'appui des chercheurs et des étudiants performants;
- le soutien aux regroupements de chercheurs (centres, groupes, réseaux);
- la valorisation de l'excellence, de l'innovation et la diffusion des connaissances;
- la responsabilité sociale et les pratiques éthiques;
- la synergie et le partenariat.

Les domaines stratégiques de recherche du FRQS pour les années 2007-2010 sont :

- les neurosciences et la santé mentale;
- le vieillissement et la perte d'autonomie;
- le cancer;
- les maladies sociétales (cardiovasculaire, obésité et diabète).

PRIORITÉS

La recherche en santé traverse une époque importante de son histoire. Les responsabilités qui sont confiées au FRQS en la matière sont nombreuses ; elles exigent de la part de ses gestionnaires une vision englobante que l'ensemble des orientations choisies permettra de soutenir.

Aussi, compte tenu des changements majeurs observés dans le secteur de la recherche en santé, le FRQS juge prioritaire de concentrer ses efforts au renforcement de ses principaux lieux d'intervention. En privilégiant ce renforcement général, le FRQS souhaite ainsi assurer au Québec les conditions de succès de la recherche et de ses retombées et remédier aux lacunes qui freinent le développement de la recherche en santé au Québec.

Dans son plan stratégique 2007-2010, le FRQS a établi trois enjeux principaux comprenant chacun de deux à trois axes d'intervention :

- soutenir l'excellence
- cibler les domaines prioritaires
- mettre à profit les découvertes

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec :

Madame Nathalie Champagne

Chargé de programmes

Fonds de recherche du Québec - Santé

500, rue Sherbrooke Ouest

Bureau 800

Montréal (Québec) H3A 3C6

Téléphone : 514 873-2114 poste 368

Télécopieur : 514 873-8768

Courriel : nchampagne@frsq.gouv.qc.ca

Site Internet : www.frsq.gouv.qc.ca/

CHAPITRE 1

OBJECTIFS, PRIORITÉS ET BESOINS DE RECHERCHE

INTRODUCTION

Le Programme de recherche en sécurité routière est offert conjointement par le ministère des Transports du Québec (MTQ), le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT) et le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS).

Ce programme a pour objectif général de promouvoir des liens de partenariat entre les ministères, les organismes gouvernementaux, les établissements de recherche et les milieux de pratique et les entreprises. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise le développement de la recherche et la formation de chercheurs dans le domaine de la sécurité routière.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Ce Programme de recherche en sécurité routière vise à inciter les chercheurs québécois, œuvrant dans des champs disciplinaires variés, à répondre aux besoins des partenaires et à proposer des recherches innovatrices offrant des avenues intéressantes en matière de recherche en sécurité routière pour le Québec.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- favoriser la découverte de nouvelles connaissances, de nouvelles mesures et de nouvelles technologies concernant les problématiques liées à la sécurité routière au Québec;
- favoriser une approche globale et intégrée de la recherche sur les problématiques de la sécurité routière au Québec;
- encourager le développement d'équipes multidisciplinaires de chercheurs et la consolidation d'équipes existantes pour aborder des problématiques de recherche complexes concernant la sécurité routière;
- augmenter le potentiel de recherche dans ce domaine en assurant la relève scientifique et la formation de spécialistes et d'experts dont le Québec a besoin;
- appuyer les liens de coopération aux niveaux national et international avec des collaborateurs dont l'avance scientifique est reconnue;
- stimuler la diffusion et le transfert des connaissances auprès des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.

Comme l'indiquent ces objectifs, le Programme de recherche en sécurité routière se veut un moyen pour favoriser la concertation et le partenariat entre les chercheurs québécois et les utilisateurs potentiels des résultats de leurs travaux de recherche.

CONTEXTE

La sécurité routière est une préoccupation importante pour la société québécoise. Le gouvernement du Québec a, par ailleurs, lancé un appel à la mobilisation en faisant de 2007 « L'année de la sécurité routière ».

Le ministère des Transports du Québec s'implique activement depuis nombre d'années dans le soutien de la recherche et le développement de nouvelles connaissances et technologies afin d'améliorer la sécurité routière et le bilan routier, d'assurer la mobilité et la sécurité des usagers et de diminuer l'ampleur des problèmes reliés à l'insécurité routière.

Les besoins en recherche et innovation pour résoudre les problèmes multiples et variés liés à la sécurité routière au Québec sont nombreux. La recherche en sécurité routière requiert l'apport d'une variété de disciplines et couvre plusieurs volets des grands domaines de recherche traditionnels que sont les sciences naturelles et le génie, la santé et les sciences humaines et sociales.

Afin de continuer d'assurer un soutien actif et le développement de la recherche en sécurité routière et de contribuer à structurer la recherche dans ce domaine, le ministère des Transports du Québec conjointement avec le Fonds de recherche du Québec - Santé et le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies ont convenu de soutenir le financement du Programme de recherche en sécurité routière FRQNT-MTQ-FRQS.

PRIORITÉS ET BESOINS DE RECHERCHE

Les priorités et besoins de recherche du présent programme ont été définis par les professionnels de la Direction de la sécurité en transport et de la Direction du soutien aux opérations du Ministère. Ils s'articulent autour de trois grands axes de recherche, soit : la gouvernance, les facteurs humains et l'infrastructure et les outils d'aide à l'analyse et à la décision.

Les priorités de recherche sont :

1. Connaissance de la signalisation par la population
2. La sécurité des infrastructures pour les personnes à mobilité réduite
3. Adaptation intelligente de la vitesse – Évaluation des expériences étrangères et état de situation au Québec
4. Évaluation des impacts sur la sécurité routière des dispositions inscrites dans les documents d'urbanisme (schémas d'aménagement, plans d'urbanisme)
5. Zones scolaires et zones de terrain de jeux. Bilan des pratiques des municipalités
6. Sécurité routière et grilles d'évaluation d'éclairage

Les chercheurs intéressés à soumettre une proposition de recherche doivent s'assurer que le projet s'inscrit dans une des priorités de recherche définies par les partenaires du programme et qu'ils adressent un ou plusieurs des besoins de recherche. Dans l'éventualité où plus d'un projet concernerait une même priorité de recherche, seul le projet le plus méritant sera financé. Cette répartition finale de l'enveloppe budgétaire pourrait toutefois être ajustée selon le nombre de projets recommandés pour financement dans chacune des priorités de recherche du programme.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Le présent programme, d'une durée de 5 ans, est doté d'une enveloppe budgétaire d'environ 1 000 000 \$.

Une bourse d'études de niveau maîtrise et une bourse de niveau doctoral seront également accordées à des candidats qui auront déposé une demande de bourse au FRQS dans le cadre des programmes en vigueur au FRQS « [Formation de maîtrise ou de doctorat](#) » et/ou « [Formation de maîtrise ou de doctorat pour les détenteurs d'un diplôme professionnel](#) » aux concours 2013-2014 et 2014-2015, dont les thématiques de recherche en santé portent sur le domaine de la sécurité routière et qui auront ciblé ce partenariat dans la demande.

L'enveloppe budgétaire de ce deuxième concours est de 550 000 \$ et permet d'offrir des subventions pouvant atteindre 50 000 \$ pour de projets de 1 an, 100 000 \$ pour des projets de 2 ans et 150 000 \$ pour des projets de 3 ans.

Pour toute question relative **aux besoins de recherche** du présent programme, vous pouvez communiquer avec

Madame Diane Leroux
Chef du Service de la coordination de la recherche et de l'innovation
Ministère des Transports du Québec
930 chemin Ste-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 4X9
Téléphone : (418) 644-0986 poste 4132
Courriel : Diane.Leroux@mtq.gouv.qc.ca

Pour toute question relative **aux bourses de maîtrise et de doctorat**, offertes par le FRQS, vous pouvez communiquer avec :

Madame Nathalie Champagne
Chargée de programmes
Fonds de recherche du Québec - Santé
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : (514) 873-2114 poste 276
Courriel : nchampagne@frsq.gouv.qc.ca

Pour toute question relative à la **gestion** du présent programme, vous pouvez communiquer avec :

Madame Josée Reid
Responsable de programmes
Fonds de recherche - Nature et technologies
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8
Téléphone : (418) 643-8560, poste 3469
Courriel : josee.reid@frq.gouv.qc.ca

1. LA CONNAISSANCE DE LA SIGNALISATION PAR LA POPULATION

PROBLÉMATIQUE

En 1991, le Ministère a fait réaliser une étude par le Groupe de recherche en sécurité routière de l'Université Laval pour connaître le niveau de connaissance de la signalisation routière par la population québécoise. Les résultats de cette étude ont révélé des niveaux de connaissance très bas pour différents types de panneaux importants pour la sécurité routière. Conséquemment, le Ministère a mis en place une vaste campagne pour mieux faire connaître les règles et les principes du système de décodage de la signalisation routière ainsi que certains panneaux méconnus. Cette campagne intitulée « *La route vous parle, écoutez-la* » a eu un très grand succès. Cette campagne s'est appuyée sur plusieurs outils pour transmettre les différents messages, soit des brochures spécifiques, un stand particulier s'est déplacé dans toutes les régions du Québec lors de la tenue de salons ou d'expositions, ainsi que huit capsules dynamiques diffusées à la télévision et à la radio. Une analyse ultérieure a démontré l'impact réel de cette campagne auprès du public. En 1993, un second sondage a également été réalisé pour mesurer à nouveau le niveau de connaissance. Ce second sondage montrait des pourcentages plus élevés et une meilleure connaissance des règles, des principes et des panneaux de signalisation.

Depuis cette époque, le Ministère n'a pas relancé de campagne sur la signalisation ni revalidé le niveau de connaissance de la signalisation routière par la population québécoise. De plus, des changements importants ont été apportés aux cours de conduite, notamment en les retirant comme pré requis à l'obtention du permis de conduire.

En 2007, le même groupe de recherche qui avait réalisé cette étude a voulu mesurer si le niveau de connaissance de la signalisation routière par la population s'était maintenu depuis 1991 et même s'il s'était amélioré. Pour ce faire, ils ont réalisé une étude exploratoire auprès de leurs étudiants en utilisant le même protocole de recherche et administré le même questionnaire aux étudiants. Les résultats obtenus, présentés au congrès de l'AQTR et au Ministère, sont désastreux. Le niveau de connaissance de ces jeunes conducteurs qui ont obtenu leur permis de conduire récemment est inférieur au niveau de connaissance pour une clientèle similaire obtenu lors de l'étude de 1991. Les chercheurs ont noté une diminution significative de la connaissance de la signalisation et que plusieurs des panneaux testés sont moins bien compris qu'en 1991. Une majorité de ces personnes n'atteignaient même pas la note de passage de l'examen théorique de la SAAQ sur la signalisation routière.

Devant les résultats préliminaires de cette étude exploratoire, le Ministère se doit de vérifier si les appréhensions soulevées se retrouvent dans l'ensemble de la population. Il se peut que les résultats soient les mêmes puisqu'aucune campagne n'a été réalisée depuis 1991. De plus, peu de moyens sont mis en place pour faire connaître les modifications ou les nouveautés qui sont introduites en signalisation routière.

BESOINS DE RECHERCHE

- Déterminer le niveau actuel de connaissance de la population québécoise face à la signalisation routière en complicité avec le MTQ qui souhaite suggérer un ensemble de panneaux de différentes catégories à utiliser dans cette étude.
- Comparer le niveau actuel de connaissance mesuré à ceux de l'étude réalisée en 1991.
- Identifier les éléments de signalisation qui nécessiteraient une intervention auprès des conducteurs.
- Proposer des moyens à mettre en place pour diffuser l'information sur la signalisation routière auprès de la population québécoise afin d'améliorer le niveau de connaissance.

RETOMBÉES ESCOMPTÉES

- Mesure du niveau actuel de connaissance sur la signalisation routière de la population québécoise et comparaison avec le niveau de 1991.
- Identification des éléments de signalisation qui nécessitent des interventions auprès de la population.
- Suggestions de moyens et outils que le MTQ pourrait mettre en œuvre pour améliorer la connaissance de la population québécoise
- Acquisition de données utiles au MTQ dans l'élaboration des moyens appropriés pour faire connaître et comprendre les règles et les principes du système de signalisation ainsi que ses particularités et également dans la définition des orientations et des objectifs du contenu des cours de conduite qui sont redevenus obligatoires depuis décembre 2007.

RÉFÉRENCES ET DOCUMENTATION

Rapport synthèse pour l'évaluation de la pertinence de mener une campagne d'information sur la signalisation routière du Québec, Groupe de recherche en sécurité routière, Université Laval, 1991.

2. LA SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

PROBLÉMATIQUE

La mobilité et la sécurité concernent tous les usagers vulnérables de la route, mais elle peut revêtir une importance encore plus grande pour certaines catégories et dans des milieux particuliers. De fait, se préoccuper du déplacement des personnes à mobilité réduite devient un enjeu important pour les gestionnaires de réseaux routiers. Cet enjeu est plus important en milieu urbain.

Le chapitre 1 - Bâtiment du Code de construction du Québec présente les normes relatives à l'accès sans obstacle. Il s'agit d'exigences minimales qui visent surtout les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Le Code s'applique à la construction, à la rénovation, à la réparation ou à la modification des bâtiments.

Mais concernant la voirie urbaine, il n'y a pas d'encadrement précis pour la réalisation d'aménagements urbains spécifiques visant à assurer le déplacement sécuritaire des personnes à mobilité réduite. Cette question relève des différentes initiatives ou réglementations municipales.

En effet, contrairement à plusieurs administrations européennes, le Québec n'a pas de document d'orientation, de politique ou de plan d'action qui énonce une approche globale de la gestion des déplacements sécuritaires des usagers vulnérables dont les personnes à mobilité réduite, aveugles et amblyopes, etc. Ainsi, afin de s'inscrire dans le cadre de la décennie de la sécurité routière et de porter des actions dans le sens des préoccupations soulevées, le Québec souhaite développer une vision intégrée afin de permettre le déplacement sécuritaire des personnes à mobilité réduite tout en considérant la « cohabitation » avec les autres usagers de la route.

BESOINS DE RECHERCHE

L'objectif premier de ce projet de recherche consiste à :

- Effectuer une revue de littérature afin de dresser le portrait des aménagements, réalisés au Québec et ailleurs, pour l'amélioration de la mobilité et la sécurité des personnes à mobilité réduite;
- Évaluer leur applicabilité et les conditions requises pour assurer leur efficacité à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite tout en réduisant leur exposition au risque;
- Considérer l'intégration de ces solutions dans les aménagements qui permettent d'améliorer la sécurité de tous les usagers vulnérables;
- Présenter les aménagements selon différentes catégories par exemple, les aménagements en section, les aménagements aux intersections, les bandes de guidage, les surfaces tactiles, les systèmes de détection, etc.

Plus globalement, le projet vise à connaître les éléments à considérer dans l'élaboration d'une approche permettant d'assurer l'encadrement des déplacements sécuritaires des personnes à mobilité réduite.

Les besoins spécifiques suivants sont :

- Améliorer les connaissances relatives aux différents aménagements favorisant le déplacement sécuritaire des personnes à mobilité réduite;
- Améliorer la sécurité des usagers vulnérables, notamment celle des personnes à mobilité réduite;
- Favoriser de cette façon les déplacements actifs des personnes à mobilité réduite.

RETOMBÉES ESCOMPTÉES

- Amélioration des connaissances concernant les différents aménagements ayant pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes à mobilité réduite, les conditions d'implantation requises de même que leur efficacité.
- Les résultats de cet exercice pourront servir de base à l'éventuelle préparation d'un guide proposant les lignes directrices pour réaliser des aménagements permettant des déplacements sécuritaires pour les personnes à mobilité réduite.
- Les informations, remarques et commentaires permettront au Ministère et à ses partenaires de mettre en œuvre des solutions éprouvées et adaptées aux conditions qui prévalent.

RÉFÉRENCES ET DOCUMENTATION

Certu, (2010), *Bandes de guidage au sol destinées aux personnes aveugles et malvoyantes sur voirie – pratiques et expériences en France et à l'étranger*, 26 p.

Certu, (2010), *Les bandes d'éveil de vigilance – Implantation sur la voirie*, 12 p.

Certu, (2010), *Les bandes d'éveil de vigilance – Caractéristiques*, 6 p.

Certu, (2008), *Déplacements des déficients visuels en milieu urbain*, 29 p.

Department of Justice, USA, *Americans with disabilities Act Accessibility Guidelines*
 Department of Justice, USA, (2010), *Standards for Accessible Design "2010 Standards"*,
www.ada.gov/regs2010/2010ADASTandards/Guidance2010ADASTandards.htm

Department of Transport, UK, (2011), *Guidance on the use of tactile paving surfaces*,
www2.dft.gov.uk/transportforyou/access/peti/guidanceontheuseoftactilepav6167.html

FHWA, (2009), *Pedestrian Design for Accessibility within the Public Right-of-Way*, 4p.

FHWA, (2010), *Pedestrian and bicyclist safety and mobility in Europe*, 68 p.

IBSR et al. (2005) *Le Code de la rue, une rue pour tous*, 22p.
www.ibsr.be/dispatch.wcs?uri=715785153&action=viewStream&language=fr

IBSR, 2008, *Le trottoir traversant*, 14p.

Ville de Québec, (2010), *Guide pratique d'accessibilité universelle*, 84 p.

3. ADAPTATION INTELLIGENTE DE LA VITESSE – ÉVALUATION DES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES ET ÉTAT DE SITUATION AU QUÉBEC

PROBLÉMATIQUE

La vitesse est un des principaux facteurs d'accidents. Les stratégies les plus novatrices en matière de gestion des vitesses comprennent les systèmes d'adaptation intelligente de la vitesse. Il s'agit de systèmes embarqués dans les véhicules qui peuvent agir à différents niveaux, soit en informant les conducteurs qu'ils dépassent la limite de vitesse, en les incitant à respecter la limite de vitesse ou encore en les contraignant à la respecter. Une base de données géo référencées des limites de vitesse sur l'ensemble du réseau routier est nécessaire.

Une dizaine de pays européens et l'Australie ont fait des essais à plus ou moins grande échelle. Les résultats de l'essai en Australie montrent une diminution de la durée de conduite en excès de vitesse de 89 % chez les conducteurs qui utilisaient un dispositif informatif.

BESOINS DE RECHERCHE

- Inventorier les expériences en cours dans les pays étrangers et approfondir l'étude de quelques-unes d'entre elles pour en établir un bilan : conditions d'implantation, difficultés rencontrées, points forts et points faibles, facteurs de succès, etc.
- Dégager les enjeux entourant la mise en place d'un tel système : technologies, aspects légaux, aspects organisationnels, acceptation sociale, éthique, etc.
- Dresser un état de la situation en ce qui concerne ces enjeux au Québec.
- Proposer les grandes étapes d'une stratégie d'implantation d'un système d'adaptation intelligente de la vitesse au Québec.

RETOMBÉES ESCOMPTÉES

- Utilisation des technologies disponibles.
- Renforcement du respect des limites de vitesse.
- Amélioration de la sécurité routière.

RÉFÉRENCES ET DOCUMENTATION

European Transport Safety Council. Traffic Law Enforcement across the EU: Tackling the Three Main Killers on Europe's Roads. 2011.

www.etsc.eu/documents/copy_of_Traffic_Law_Enforcement_in_the_EU.pdf

Essai et mise en œuvre d'un système d'adaptation intelligente de la vitesse en Nouvelle-Galles-du-Sud. Routes Roads 351. 2011. Pages 54 à 57.

Safety Net, European Commission. Esafety. Octobre 2009. Consulté en août 2011.
http://ec.europa.eu/transport/road_safety/specialist/knowledge/pdf/esafety.pdf

European Commission. Project for Research on Speed adaptation Policies on European Roads (PROSPER)
http://ec.europa.eu/transport/road_safety/pdf/projects/prosper.pdf

4. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES DISPOSITIONS INSCRITES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISMES (SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT, PLANS D'URBANISME)

PROBLÉMATIQUE

- Les choix en matière d'organisation de l'espace et d'urbanisme ont un impact sur la sécurité routière et ils permettent d'agir de façon préventive et durable. Selon la littérature, une telle démarche fait partie des stratégies globales de sécurité routière les plus performantes.
- Au Québec, le contenu des schémas d'aménagement et plans d'urbanisme est défini par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La loi n'impose aucun objectif ou contenu relatif à la sécurité des déplacements. Toutefois, plusieurs documents comprennent depuis plusieurs années des dispositions qui peuvent contribuer à améliorer la sécurité routière; par exemple, la localisation des futurs générateurs de déplacements dans des secteurs où les impacts sur le réseau routier seront moindres, des usages compatibles le long des routes ou des normes de gestion des accès, incluant une largeur minimale de lot.

BESOINS DE RECHERCHE

- Définir les indicateurs permettant d'évaluer les effets sur la sécurité routière de dispositions inscrites dans les documents d'urbanisme, tels que le nombre d'accidents ou de certains types d'accidents, le niveau de service de la circulation, les vitesses pratiquées, les comportements des usagers, le sentiment de sécurité des riverains ou des usagers vulnérables, etc.
- À l'aide d'études de cas, évaluer les effets à long terme sur la sécurité routière de différentes dispositions.
- Dégager les avantages et les inconvénients de ces mesures sur le plan de l'aménagement du territoire et du développement de la municipalité ou de la MRC.
- Cibler les mesures les plus performantes sur le plan de la sécurité routière qui pourraient être le plus facilement adoptées par les municipalités et MRC.
- Dégager une stratégie pour l'intégration de la sécurité routière dans les documents d'urbanisme au Québec.

RETOMBÉES ESCOMPTÉES

- Disposer de l'expertise nécessaire pour sensibiliser les municipalités et MRC à intégrer la sécurité routière dans leurs documents d'urbanisme.
- Agir de façon préventive et durable pour améliorer la sécurité routière.
- Alimenter le Ministère pour l'élaboration des avis sur les révisions et modifications des schémas d'aménagement et de développement des MRC, pour la révision de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, pour le chantier de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire et à la définition de nouveaux concepts d'aménagement urbains favorisant la sécurité de tous les usagers.

RÉFÉRENCES ET DOCUMENTATION

Preston L. Schiller, Eric C. Bruun and Jeffrey R. Kenworthy. *An Introduction to Sustainable Transportation, Policy, Planning and Implementation*. 2010

www.earthscan.co.uk/?tabid=101776&utm_source=Ecocity%2B2011&utm_campaign=PART%2B-%2B04%2BFRA&utm_medium=email

INRETS. *Mythes et pratiques de la coordination urbanisme – transport. Regards croisés sur quatre agglomérations suisses et françaises*. sous la coordination de Caroline Gallez et Vincent Kaufmann, 2010.

Lois M. Goldman, Susan Herbel, John Suhrbier, Gary Davies, Vassillos Papayannoulis, *Safety-Conscious Planning in Practice: Development of Regional Safety Planning and Policy Priorities*. Journal of the Transportation Research Board. Issue Volume 1969 / 2006. Pages 83-91

<http://trb.metapress.com/content/m2377g563617336n/?p=e01512321bc24e2287c7db4e8f2d9f9f&pi=13>

CERTU. *Étude des liens complexes entre formes urbaines et insécurité routière*. Décembre 2004. 120 pages.

Marine Millot. *Développement urbain et insécurité routière : l'influence complexe des formes urbaines*. Thèse pour obtenir le grade de docteur de l'École nationale des Ponts et Chaussées, décembre 2003. 418 pages.

www.inrets.fr/fileadmin/ur/ma/Fichiers_mistral/Page_Millot/These_Millot.pdf

Catherine Berthod. *Sécurité routière et planification du territoire*. Routes et Transports, volume 32, no 1, hiver 2003, pages 41 à 44.

5. ZONES SCOLAIRES ET ZONES DE TERRAIN DE JEUX. BILAN DES PRATIQUES DES MUNICIPALITÉS

PROBLÉMATIQUE

Les zones scolaires et les zones de terrains de jeux sont un enjeu important en matière de sécurité routière, compte tenu du caractère sensible de tout accident s'y produisant, ainsi que du nombre de ceux-ci. Par exemple, durant la période 2003-2007, environ 370 enfants âgés entre 5 et 12 ans ont été tués ou blessés, chaque année, suite à une collision impliquant un véhicule motorisé durant la période scolaire lors des heures habituelles de déplacements entre la maison et l'école.

La majorité des zones scolaires primaires et secondaires et des terrains de jeux se situent sur le réseau routier municipal. Les municipalités adoptent divers types d'interventions pour prévenir les accidents impliquant des enfants dans ces zones : réduction de la limite de vitesse, souvent à 30 km/h; installation d'aménagements modérateurs de la vitesse; opérations de contrôle policier; campagnes de sensibilisation; définition de trajets scolaires; etc.

BESOINS DE RECHERCHE

- Évaluer les impacts à long terme de ces différentes mesures dans un échantillon de zones scolaires et de terrains de jeux. Les impacts seront mesurés sur le plan de la sécurité routière (accidents, sentiment de sécurité) et des comportements des usagers.
- Développer différents indicateurs, comme le nombre et les types d'accidents, le sentiment de sécurité des usagers, leur mode de déplacement, la vitesse des conducteurs, etc.
- Dégager les mesures ou combinaisons de mesures les plus performantes, en tenant compte des coûts qui leur sont associés.

RETOMBÉES ESCOMPTÉES

- Cibler les mesures les plus performantes pour améliorer la sécurité routière dans les zones scolaires et de terrains de jeux.
- Promouvoir ces mesures auprès des municipalités.

RÉFÉRENCES ET DOCUMENTATION

INSPQ. Sécurité des élèves du primaire lors des déplacements à pied et à vélo entre la maison et l'école au Québec. Avril 2011.

www.inspq.qc.ca/publications/notice.asp?E=p&NumPublication=1243

CERTU La sécurité sur le chemin et aux abords des établissements scolaires. Fiche no 22. Août 2010

Safe Routes to Schools. <http://safety.fhwa.dot.gov/saferoutes/>

Pedestrian and Bicyclist Safety Effects of The California Safe Routes to School Program, August 1, 2007 TRB 2008 Annual meeting.

www.tsc.berkeley.edu/newsletter/spring2008/pedandbikesafetyeffects.pdf

6. SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET GRILLES D'ÉVALUATION D'ÉCLAIRAGE

PROBLÉMATIQUE

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) utilise des grilles d'évaluation comme outil d'aide à la décision pour justifier la mise en place d'éclairage routier. Ces cinq grilles qui varient selon le type de réseau font intervenir des notions de géométrie, d'opération, d'environnement et de sécurité routière.

Certains éléments qui touchent plus particulièrement la sécurité mériteraient d'être plus appuyés dans le but de pouvoir relativiser le besoin d'éclairage dans certains cas particuliers. Par exemple, certains aménagements semblent justifier à eux seuls l'éclairage complet alors que la plupart des aménagements actuels ne disposent pas d'un niveau d'éclairage adéquat selon les normes actuelles.

Finalement, plusieurs municipalités ajoutent des luminaires sur des poteaux servant à soutenir des équipements d'utilité publique pour créer un éclairage « ambiant » dont le niveau de luminance n'est pas uniforme et ne répond pas aux exigences du MTQ. L'effet sur la sécurité routière de ce type de pratique n'est pas documenté.

BESOINS DE RECHERCHE

- Définir le niveau minimal acceptable d'éclairage en fonction du type d'aménagement : sections courantes, échangeurs, passages, voies réservées, voies de virages, etc.
- Analyser l'impact sur la sécurité routière de l'utilisation de l'éclairage « ambiant ».
- Définir le nombre minimal d'accidents utilisé pour établir le rapport nuit/jour (RNJ¹).
- Analyser l'impact sur la procédure actuelle de ne retenir que les types d'accidents dont l'utilisation de l'éclairage routier pourrait avoir un impact sur l'occurrence pour établir le RNJ. Ces types pourraient être définis par des variables du rapport d'accident comme le genre d'accident ou encore le code d'impact.

RETOMBÉES ESCOMPTÉES

- Guide de bonnes pratiques qui permet d'évaluer la pertinence d'ajouter de l'éclairage complet ou de l'éclairage d'ambiance si ce type d'éclairage est acceptable dans certaines conditions. Ce guide préciserait également les informations à considérer pour l'établissement du rapport nuit/jour (RNJ¹).
- Proposer des ajustements aux grilles d'évaluation du manuel d'éclairage.

¹ Le rapport nuit / jour (RNJ) est égal à quatre fois le nombre d'accidents qui surviennent la nuit divisé par le nombre d'accidents qui surviennent le jour.

RÉFÉRENCES ET DOCUMENTATION

Guides et manuels techniques : Manuel d'éclairage. Direction des structures, ministère des Transports du Québec, janvier 2009.

BRUNEAU, J-F, Denis-R MORIN et Marcel POULIOT (mars 2000). *Rapport final : L'impact de l'éclairage sur la sécurité des autoroutes et des intersections du réseau rural*, CORSUS.

Guide for the Design of Roadway Lighting, Volume 1 and 2, TAC/ATC.

Lighting Handbook, IESNA (Illuminating Engineering Society of North America).

CHAPITRE 2 CONDITIONS ET PROCÉDURES DE DEMANDE

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Les dispositions du présent Guide d'appel de propositions débutent à l'exercice financier 2012-2013 et s'appliquent pour la durée des projets.

DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

2. L'enveloppe budgétaire de ce programme d'une durée de 5 ans est d'environ 1 000 000 \$. L'aide financière consiste en une subvention pouvant atteindre 100 000 \$ pour des projets de 2 ans et 150 000 \$ pour des projets de 3 ans ainsi qu'à une bourse de niveau maîtrise et une de niveau doctoral. Le budget disponible pour le présent concours est d'environ 550 000 \$.

Les subventions contribueront au financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche, à la formation de chercheurs, et à la diffusion des connaissances dans le domaine de la sécurité routière.

3. Conformément au chapitre 3 du présent guide, seules les dépenses se rapportant aux postes budgétaires suivants sont admissibles et doivent être rigoureusement justifiées dans la demande. Lorsqu'un pourcentage est précisé pour un poste budgétaire, celui-ci doit être respecté.
 - Rémunération :
 - Étudiants des trois cycles universitaires et stagiaires de recherche postdoctorale (**minimum 30 %**);
 - Professionnels et techniciens de recherche;
 - Chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (**maximum 5 %**).
 - Frais de déplacement et de séjour;
 - Matériel et fournitures de recherche;
 - Frais de diffusion des résultats de recherche;
 - Achat de petits équipements.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

STATUT DES REQUÉRANTS

4. Le statut des requérants est déterminé selon les fonctions qu'ils occupent à la date du dépôt de la demande (voir la définition des statuts à la fin du présent chapitre).
5. Le chercheur responsable de la demande doit détenir un poste de professeur dans un établissement québécois, universitaire ou collégial.

6. Seul un chercheur détenant l'un des statuts suivants peut être responsable d'un projet de recherche et présenter une demande dans le cadre du présent concours :
 - Chercheur universitaire (CHU, CHUN, CHUT)
 - Chercheur de collègue (CHC)

PROJET DE RECHERCHE EN ÉQUIPE

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">7. Le projet doit être réalisé en équipe, laquelle doit être obligatoirement formée d'au moins DEUX chercheurs. |
|---|
8. Une équipe peut comprendre des chercheurs affiliés (CHA), des chercheurs de collègue (CHC, CHCT), des chercheurs gouvernementaux (CHG), des chercheurs provenant d'un établissement universitaire hors Québec (CHH), des chercheurs industriels (CHI), des chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), des chercheurs universitaires (CHU, CHUN, CHUT), des chercheurs visiteurs (VIS) et des collaborateurs (COL et COP).

CITOYENNETÉ DES CHERCHEURS UNIVERSITAIRES, DE COLLÈGE ET SANS AFFILIATION

9. Les chercheurs universitaires, de collègue et sans affiliation institutionnelle reconnue doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada ou démontrer, au moment du versement de la subvention, qu'une demande de statut de résident permanent a été faite auprès des autorités compétentes.

CHERCHEUR SUBVENTIONNÉ PAR LES FONDS

10. Les chercheurs bénéficiant d'une subvention dans le cadre des différents programmes des Fonds peuvent soumettre une demande au présent programme.
11. Toutefois, les activités de recherche déjà financées par les Fonds ou par toute autre source ne peuvent faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du présent programme.
12. Est jugé non admissible tout chercheur qui n'a pas déposé dans les délais prescrits le rapport d'activités scientifiques, le rapport final ou les rapports financiers d'une recherche subventionnée par les Fonds.

IDENTIFICATION DU CHERCHEUR RESPONSABLE

13. Une équipe doit identifier un chercheur responsable du projet (CHU, CHUN, CHUT ou CHC) qui agit à titre d'interlocuteur officiel auprès du Fonds. Si celui-ci, pour diverses raisons, doit s'absenter pour plus de deux mois, il doit en aviser le Fonds par écrit en précisant la durée de son absence et en identifiant un nouveau chercheur responsable.

DURÉE ET NATURE DU PROJET DE RECHERCHE

14. Le projet de recherche proposé doit s'étaler sur une période maximale de trois ans, s'inscrire dans les priorités de recherche présentées au chapitre précédent et répondre aux objectifs du programme.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

15. Pendant toute la période couverte par la subvention, les chercheurs et les établissements doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la demande et les Règles générales communes des fonds de recherche du Québec.

PROCÉDURE DE DEMANDE ET DATES LIMITES

1^{RE} ÉTAPE : LETTRE D'INTENTION

16. **Un chercheur ne peut présenter qu'une SEULE lettre d'intention à titre de chercheur responsable dans le cadre du présent programme.**

17. La lettre d'intention doit être rédigée en français.
18. Les informations nécessaires à l'évaluation de la pertinence des lettres d'intention doivent obligatoirement être présentées sur les formulaires prévus à cet effet :
 - Lettre d'intention (formulaire électronique)
 - Curriculum vitae du chercheur responsable (formulaire électronique : CV commun)
19. Ces formulaires sont disponibles dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : **www.fqrnt.gouv.qc.ca**
20. La lettre d'intention et le curriculum vitae du chercheur responsable doivent être transmis électroniquement au Fonds au plus tard à **16 h le 24 janvier 2012**. Un accusé réception est envoyé au responsable par courriel.
21. Les formulaires étant acheminés par voie électronique, les directives concernant les transactions électroniques doivent être respectées.
22. Les fichiers joints aux formulaires électroniques doivent être rédigés à simple interligne. Seules les polices et les tailles suivantes sont autorisées : Times (12 points), Palatino (12 points), Arial (11 points) et Helvetica (11 points). Les polices dites « étroites » ne sont pas admissibles. Une demande ne répondant pas à ces exigences n'est pas recevable.
23. Le Fonds attribue un numéro d'identification personnel (NIP) aux chercheurs qu'il répertorie. Ce code constitue la clé d'accès au système informatique et facilite les communications entre l'organisme et sa clientèle tout en respectant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
24. Seuls les formulaires officiels et les autres pièces requises sont acceptés. Seul le nombre réglementaire de pages est transmis aux comités d'évaluation. Les pages excédentaires ne font pas partie du dossier. Les éléments absents du dossier ne sont pas demandés aux requérants. Toutes les pièces reçues après la date limite de dépôt ne sont pas considérées et il n'y a pas de mise à jour des dossiers. Le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'un service de messagerie fait foi de l'envoi des pièces requises conformément à la date limite de dépôt des dossiers.
25. Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le Fonds.
26. Les signataires d'un formulaire de lettre d'intention ou de demande d'aide financière attestent que l'ensemble des renseignements fournis est exact et complet. Ils s'engagent à respecter les règles énoncées dans le présent guide d'appel de propositions et les principes énoncés dans la Politique d'éthique du Fonds Nature et Technologies. Ces documents sont disponibles sur demande ou peuvent être consultés dans le site Web du Fonds. Les chercheurs, en conséquence, autorisent l'établissement à transmettre, le cas échéant, les renseignements nominatifs découlant de l'application de cette politique.
27. Les signataires acceptent que les renseignements paraissant dans les documents transmis soient communiqués à des fins d'évaluation ou d'études à la condition que les personnes qui y ont accès s'engagent à respecter les règles de confidentialité.

28. Les signataires s'engagent également à respecter le partage des responsabilités définies par le gouvernement du Québec dans son document intitulé Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche.
29. Dans la semaine du 13 février 2012, les chercheurs responsables des propositions ayant franchi avec succès l'étape de l'évaluation de la pertinence sont invités à présenter une demande d'aide financière.

2^E ÉTAPE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

30. Les informations nécessaires à l'évaluation scientifique des demandes doivent obligatoirement être présentées sur les formulaires prévus à cet effet :
 - Demande d'aide financière (formulaire électronique)
 - Curriculum vitæ des chercheurs de l'équipe (formulaire électronique : CV commun)
31. La demande d'aide financière peut être rédigée en français ou en anglais. Toutefois, le titre du projet et le résumé du projet doivent être soumis en français. Tout document soumis dans une langue autre que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction certifiée en français ou en anglais.
32. Ces formulaires sont disponibles dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrnt.gouv.qc.ca.
33. La demande d'aide financière doit être accompagnée du curriculum vitæ de tous les chercheurs faisant partie de l'équipe de recherche à l'exception des collaborateurs (COL et COP).
34. Ces formulaires doivent être transmis électroniquement au Fonds Nature et Technologies au plus tard à **16 h le 3 avril 2012**. Un accusé de réception est envoyé au chercheur responsable par courriel.
35. Les directives concernant la présentation et la transmission des lettres d'intention s'appliquent également au dépôt des demandes d'aide financière.

COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA RECHERCHE

36. Tout projet impliquant des sujets humains ou des parties, produits, tissus, cellules, matériel génétique ou données administratives, scientifiques ou descriptives provenant de sujets humains requiert obligatoirement l'approbation d'un comité d'éthique de la recherche (CER) de l'établissement du demandeur. De même, tout projet impliquant des animaux, des parties, des produits ou des tissus provenant d'animaux requiert obligatoirement l'approbation du comité de déontologie de la recherche sur les animaux de l'établissement du demandeur. De plus, l'établissement où se réalise de la recherche sur les animaux doit avoir reçu l'accréditation du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et ses décisions doivent être conformes aux règles du CCPA.

En cas de manquement grave à l'éthique relativement à des activités de recherche impliquant des sujets humains ou des animaux, le Fonds de recherche veillera à ce que des enquêtes soient conduites à sa satisfaction et imposera des sanctions si la situation l'exige.

RETRAIT D'UNE DEMANDE

37. Seul le chercheur responsable d'une demande peut demander le retrait de son dossier.

ÉVALUATION DES LETTRES D'INTENTION ET DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

38. Le Fonds vérifie l'admissibilité des dossiers au regard des conditions énoncées au début du présent chapitre.

1^{RE} ÉTAPE : ÉVALUATION DE LA PERTINENCE (100 POINTS)

39. Le Fonds transmet les lettres d'intention à un comité formé de représentants des partenaires. Ce comité évalue la pertinence des projets de recherche en fonction de critères mentionnés et de la pondération ci-après :

- **Adéquation, portée et caractère novateur (60 points)**
 - adéquation entre la problématique, les objectifs du projet et les besoins de recherche (25 points);
 - ampleur, importance stratégique et urgence d'étudier la problématique présentée (30 points);
 - caractère novateur, valeur ajoutée par rapport aux études réalisées sur le sujet et originalité en regard des solutions proposées et des alternatives existantes (5 points).
- **Nature et importance des retombées pour les utilisateurs (40 points)**
 - applicabilité des résultats (10 points);
 - importance des retombées pour les utilisateurs potentiels (10 points);
 - impact économique des résultats (10 points);
 - contribution aux connaissances existantes (10 points).

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un seuil de passage et constitue un élément éliminatoire.

2^E ÉTAPE : ÉVALUATION SCIENTIFIQUE (100 POINTS)

40. Les demandes d'aide financière sont évaluées par un comité scientifique formé de pairs et en fonction des critères et de la pondération ci-après :

- **Qualité scientifique du projet (40 points)**
 - clarté des objectifs proposés;
 - qualité de l'approche et de l'état de la question;
 - adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées;
 - originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances.
- **Qualité scientifique de l'équipe (20 points)**
 - compétence spécifique des chercheurs et complémentarité de leur expertise en regard du projet proposé;
 - qualité et volume de leur production scientifique;
 - subventions de recherche obtenues au jugement des pairs, commandites et contrats.
- **Formation d'étudiants et d'experts dans le domaine (20 points)**
 - intégration et encadrement des étudiants et des stagiaires de recherche postdoctorale aux activités de recherche directement reliées au projet; capacité de l'équipe de former et d'encadrer des étudiants;
 - participation des étudiants de 3e cycle, québécois ou immigrants reçus, à des stages dans des milieux de recherche situés à l'extérieur du Québec et pertinence de ces stages en regard de leur formation ou participation de stagiaires de recherche postdoctorale québécois (en stage à l'étranger) aux travaux de recherche et pertinence de cette contribution à la réalisation du projet.

- **Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (15 points)**
 - publications et communications (avec ou sans comité de pairs) prévues dans la proposition;
 - contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels décrits dans la proposition.
- **Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé (5 points)**

L'évaluation scientifique est assortie d'un seuil de passage et constitue donc un élément éliminatoire.

La classification finale s'effectue en additionnant les résultats de l'évaluation de la pertinence à ceux de l'évaluation scientifique pour un total de 200 points.

INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

41. Les membres du conseil d'administration du Fonds n'interviennent pas dans le processus d'évaluation des demandes. De même, les chercheurs, les étudiants et les responsables des institutions ne doivent en aucun temps communiquer avec le président ou les membres des comités d'évaluation. Le Fonds se réserve le droit de retirer du concours les demandes qui feraient l'objet de démarchage ou d'interférence dans le processus d'évaluation.

Toute personne appelée à siéger à un comité d'évaluation est tenue au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition du comité, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le président, les membres des comités d'évaluation et les experts externes doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer une déclaration écrite en ce sens.

ANNONCE DES RÉSULTATS

42. Les recommandations des comités d'évaluation sont soumises au conseil d'administration du Fonds Nature et Technologies qui prend les décisions de financement. Ces décisions de financement sont finales et sans appel.
43. À la fin du mois de mai 2012, le Fonds informe par écrit chaque demandeur de l'acceptation ou du refus de sa demande d'aide financière.
44. Lorsqu'un demandeur désire obtenir des renseignements supplémentaires, il peut s'adresser directement au Fonds.
45. La liste des récipiendaires des subventions accordées est publiée dans le site Web du Fonds Nature et Technologies généralement dans la semaine qui suit les attributions des octrois par le conseil d'administration.

DURÉE DE LA SUBVENTION

46. La subvention est accordée pour une période maximale de trois ans et n'est pas renouvelable.

DÉFINITIONS DES STATUTS

STATUTS

DÉFINITIONS

Chercheur universitaire (CHU) et (CHUN)	<p>Un chercheur universitaire est un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un statut conférant l'équivalence, ou un chercheur occupant un poste équivalent à celui d'un professeur et qui est habilité par une université à diriger ou codiriger des mémoires de 2^e cycle ou des thèses de 3^e cycle. La rémunération de la personne ayant un statut de CHU est imputée au budget régulier de son université.</p> <p>Est également considéré comme CHU un chercheur-boursier d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.</p> <p>Un chercheur universitaire répondant aux critères d'admissibilité du programme « Établissement de nouveaux chercheurs » est considéré comme un nouveau chercheur (CHUN).</p>
Chercheur universitaire retraité (CHUT)	<p>Un chercheur universitaire retraité doit, pour la durée de la subvention, occuper un poste de professeur invité, associé ou émérite dans une université québécoise et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et à encadrer des étudiants.</p>
Chercheur de collège (CHC)	<p>Un chercheur de collège est un membre du corps professoral à temps plein d'un collège d'enseignement général ou professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public ou d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire. Un chercheur de collège peut également occuper un poste régulier de chercheur à temps plein ou à temps partiel dans un centre collégial de transfert et de technologies.</p>
Chercheur de collège (CHCT)	<p>Un chercheur de collège retraité provient d'un collège d'enseignement général et professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public, d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire, ou d'un centre collégial de transfert et de technologies. Il n'est plus à l'emploi de l'établissement, mais poursuit cependant des activités de recherche.</p>
Chercheur affilié (CHA)	<p>Un chercheur affilié est un membre du corps professoral ou un chercheur, détenteur d'un doctorat ou l'équivalent, œuvrant dans une université québécoise, mais ne faisant pas partie de son personnel régulier.</p>
Chercheur gouvernemental (CHG)	<p>Un chercheur gouvernemental est un chercheur provenant du milieu gouvernemental.</p>
Chercheur hors Québec (CHH)	<p>Un chercheur hors Québec est un chercheur évoluant d'un milieu de recherche hors Québec.</p>
Chercheur industriel (CHI)	<p>Un chercheur industriel est un chercheur provenant du milieu industriel.</p>
Chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS)	<p>Un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue est un chercheur résidant au Québec et n'occupant pas de poste ou n'étant pas rémunéré dans le cadre de structures institutionnelles de recherche ou d'enseignement, privées ou publiques, au Québec ou ailleurs.</p>
Chercheur collaborateur (COL)	<p>Un chercheur collaborateur est un chercheur qui contribue de façon ponctuelle ou occasionnelle aux activités de recherche nécessaires à la réalisation d'un projet. Il agit alors comme collaborateur au sein d'une équipe, mais n'en est pas membre et sa productivité scientifique n'est pas évaluée.</p>
Collaborateur praticien (COP)	<p>Un collaborateur praticien provient de milieux de pratique tels que des organismes publics, gouvernementaux ou non ou des entreprises privées.</p>
Chercheur visiteur (VIS)	<p>Un chercheur visiteur est un chercheur provenant d'un établissement autre que celui auquel est rattaché le responsable de la demande et qui participe, pour une période déterminée, aux travaux de recherche d'un groupe, d'une équipe ou d'un centre.</p>



CHAPITRE 3 GESTION DE LA SUBVENTION

DÉPENSES ADMISSIBLES

47. Pour être admissible, toute dépense doit être directement imputable à la réalisation du projet et être permise par les règles du programme.
48. Seules les dépenses décrites ci-après sont admissibles dans le cadre du présent programme de recherche. En cas de doute, une demande d'information doit être acheminée au responsable du programme.
49. Lorsqu'une ventilation spécifique des dépenses de fonctionnement est précisée, celle-ci doit être respectée pour chaque élément budgétaire même si le montant de la subvention obtenu est moins élevé que les besoins exprimés dans la demande.
50. Les pourcentages indiqués pour certains postes budgétaires doivent être calculés sur une base annuelle, mais peuvent exceptionnellement être répartis sur une base triennale. Toute modification en ce sens doit faire l'objet d'une justification.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

51. La subvention doit être utilisée pour défrayer les coûts directs nécessaires à la réalisation du projet, au travail en équipe, à la coordination des activités de recherche, à la formation de chercheurs, aux stages et à la diffusion des résultats. Seules les dépenses reliées aux postes budgétaires décrits ci-après sont admissibles.

Rémunération

52. La subvention du Fonds ne doit pas servir à verser des salaires, ni des suppléments de salaire, aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental ou à un établissement subventionné par le gouvernement comme une université ou un collège.
53. Les chercheurs affiliés (CHA), les chercheurs hors Québec (CHH), les chercheurs industriels (CHI), les chercheurs visiteurs (VIS), les collaborateurs praticiens (COP) et les chercheurs collaborateurs (COL) ne peuvent être rémunérés à même la subvention du présent programme.
54. La subvention versée par le Fonds peut être utilisée jusqu'à un **maximum de 5 %** pour contribuer au salaire d'un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS) qui participe à la réalisation du projet.
55. La subvention versée par le Fonds peut être utilisée pour contribuer au salaire des professionnels et des techniciens de recherche qui participent à la réalisation du projet.
56. Un montant additionnel peut être demandé pour couvrir les coûts de remplacement d'un **chercheur de collègue** (CHC) dégagé d'une partie de sa tâche d'enseignement pour participer au projet de recherche. L'attribution de ce dégagement est toutefois conditionnelle à la disponibilité des crédits provenant de l'enveloppe budgétaire du Programme pour le dégagement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collègues et le Fonds peut fixer une limite maximale à sa contribution financière. Le cas échéant, les sommes accordées sont versées directement aux collègues.

57. **Un minimum (obligatoire) de 30 %** de la subvention annuelle doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire des étudiants, des boursiers et des stagiaires de recherche postdoctorale qui participent aux activités reliées au projet, ou à des stages dans un milieu de recherche situé à l'extérieur du Québec.
58. Les étudiants, les boursiers et les stagiaires de recherche postdoctorale, les professionnels de recherche et les techniciens de recherche doivent être rémunérés selon les normes salariales en vigueur dans les établissements universitaires ou collégiaux du Québec.
59. Un étudiant ou un stagiaire de recherche postdoctorale peut recevoir une bourse à même la présente subvention à la condition que les politiques administratives de l'établissement le permettent. Il peut aussi être rémunéré à la condition que le travail soit relié à son mémoire ou à sa thèse ou encore aux travaux de recherche du chercheur ou de l'équipe qui encadre l'étudiant.
60. Un boursier de maîtrise ou de doctorat du Fonds, conformément au règlement des programmes de bourses du Fonds, peut être rémunéré pour un maximum de 150 heures de travail par session lorsque ce travail n'est pas relié directement à son projet de recherche. Il peut être rémunéré pour plus de 150 heures lorsque ce travail s'inscrit dans le cadre de la réalisation de son projet de recherche.
61. Le boursier postdoctoral du Fonds peut être rémunéré pour un maximum de 250 heures de travail au projet par période de six mois.

Frais de déplacement et de séjour

62. La subvention peut servir à couvrir des frais de déplacement (en classe économique) et de séjour nécessaires à la réalisation du projet des chercheurs, de leur personnel de recherche ou des étudiants qu'ils dirigent et, s'il y a lieu, ceux des sujets de recherche. Ces frais doivent être conformes aux normes de l'établissement.
63. Les frais de déplacement admissibles couvrent le voyage, l'hébergement et les repas pour :
 - les travaux sur le terrain;
 - la participation à des rencontres, des congrès scientifiques, des réunions, des colloques, etc. reliés aux activités de recherche financées dans le cadre du programme de recherche, à la condition que la personne responsable du projet ou l'un des chercheurs ou des étudiants y présente une communication ou y ait une participation active. Une preuve de participation doit être jointe à la réclamation des frais encourus;
 - la participation aux rencontres annuelles et de fin de projet prévues dans le cadre du présent programme;
 - le séjour au Québec des chercheurs visiteurs (VIS) participant aux travaux de recherche de l'équipe. Le séjour ne doit pas excéder trois mois;
 - la venue au Québec de stagiaires de recherche postdoctorale québécois (en stage à l'étranger) pour participer aux travaux de recherche de l'équipe. Pour la durée totale du projet, le séjour ne doit pas excéder trois mois.
64. Frais de stage dans un milieu de recherche situé à l'extérieur du Québec.

Dans le cadre de ce programme, trois stages de recherche (un par année) dans un milieu scientifique situé à l'extérieur du Québec sont autorisés pour des étudiants du 2^e et 3^e cycles universitaires ou des stagiaires de recherche postdoctorale, Québécois ou immigrants reçus, encadrés par des chercheurs universitaires membres de l'équipe. Les frais autorisés sont :

- les frais de voyage encourus pour se rendre au lieu de stage. Une copie du billet accompagnée de la facture détaillée de l'agence de voyages doit être jointe à la réclamation. Le montant maximal de l'indemnité est équivalent au prix aller-retour en classe économique lorsque le moyen de transport utilisé est l'avion, le train ou l'autobus. Lorsqu'une automobile est utilisée, l'indemnité est de 0,415 \$ par kilomètre, jusqu'à concurrence du prix d'un aller-retour en avion, classe économique. Un seul déplacement aller-retour est remboursable même si le stage se fait en plus d'une étape;
- une allocation forfaitaire pour les frais de séjour de 1 500 \$ par mois, indexée en fonction du coût de la vie dans le lieu de réalisation du stage, est payable sur réception d'une attestation du superviseur sur les lieux du stage précisant la date du début et de la fin du stage effectué.
- aucune indemnité n'est versée pour d'autres frais tels les frais de voyage du conjoint et des personnes à charge, le déménagement des effets personnels et le transport du matériel de recherche.

Matériel et fournitures de recherche

65. Les coûts du matériel et de fournitures directement liés à la recherche sont admissibles.
66. Les frais d'entretien, de transport et de réparation de l'équipement requis et justifié par le projet et les coûts relatifs à la location et aux garanties prolongées des appareils sont acceptés.
67. Les frais liés à la sécurité lors des travaux sur le terrain (achat ou location d'équipement de protection, vaccins et médicaments) sont acceptés.

Frais de diffusion des résultats de recherche

68. Les frais de diffusion des travaux de recherche, de production, d'édition et de reprographie sont admissibles.
69. Les frais de traduction d'articles de recherche sont également admissibles.
70. Les dépenses relatives aux activités déterminées dans les plans de transfert des connaissances sont aussi acceptées (p. ex. : l'organisation de séminaires, de journées d'étude, de colloques ou de sessions de formation; l'utilisation de tout autre moyen approprié de transfert des connaissances et de vulgarisation).

Achat de petits équipements

71. Les dépenses pour l'achat de petits équipements sont admissibles jusqu'à concurrence de 7 000 \$ par élément.

Suppléments statutaires pour les chercheurs de collège

72. En plus de la subvention de fonctionnement, un supplément statutaire de 7000 \$ peut être accordé pour chaque chercheur de collège dont la contribution à l'équipe est évaluée positivement par les comités d'évaluation. Ce supplément, destiné aux chercheurs de collège pour défrayer en partie les coûts de leurs travaux de recherche, est versé directement au collège à condition que le chercheur participe activement aux travaux de recherche de l'équipe, qu'il obtienne ou non un dégageement de sa tâche d'enseignement.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

73. Aucun crédit d'équipement n'est accordé dans le cadre du présent programme de recherche sauf pour les petits équipements comme mentionné sous la rubrique achat de petits équipements.

ADMINISTRATION DE LA SUBVENTION

74. La subvention accordée par le Fonds est versée à l'établissement auquel est rattaché le chercheur responsable de la demande. Les crédits doivent être utilisés pour défrayer les dépenses admissibles dans le cadre du présent programme et doivent être administrés conformément aux règles énoncées dans le présent guide. Les établissements sont responsables de la gestion des subventions et du respect des règles décrites dans le présent guide.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

75. Le Fonds et les partenaires gouvernementaux reçoivent annuellement du gouvernement du Québec des crédits pour leurs programmes de subventions. Aussi ne prennent-ils des engagements annuels que sous réserve de la disponibilité de ces crédits.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

76. La subvention est versée au service des finances des établissements en fonction des disponibilités financières du Fonds.

CONDITIONS LIÉES AUX VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

77. L'attribution de la subvention et le versement des crédits prévus pour la première année sont conditionnels :
- À l'acceptation par le chercheur responsable de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande d'aide financière, avec les ressources financières accordées et dans le respect des conditions énoncées sur la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce. Cette acceptation doit être faite, dans les délais prescrits, par le chercheur responsable en remplissant le formulaire approprié dans l'extranet du chercheur financé. En acceptant la subvention, le responsable autorise le FRQNT à remettre une copie de sa demande d'aide financière à chacun des membres des comités de suivi à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
 - Au dépôt d'une entente de recherche signée impliquant la ou les universités ou collèges concernés et le MTQ et couvrant, entre autres, la protection de l'information confidentielle, les droits de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats découlant du projet, les publications et la diffusion et ce, en conformité avec le plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités énoncées par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (voir Annexe);
 - Au dépôt d'une entente de recherche signée concernant l'utilisation d'information ou de données confidentielles appartenant au MTQ, s'il y a lieu.
78. SUBVENTION TRIENNALE : À moins d'avis contraire du comité de suivi, le versement des crédits prévus pour la deuxième année est conditionnel au dépôt, dans les délais prescrits, d'une fiche précisant si des modifications ont été apportées à la réalisation du projet.

Le versement des crédits prévus pour la troisième année est conditionnel au dépôt d'un rapport d'étape et d'un rapport de recherche jugés satisfaisants par le comité scientifique et répondant aux attentes du comité de suivi.

79. SUBVENTION BIENNALE : Le versement des crédits prévus pour la deuxième année est conditionnel au dépôt d'un rapport d'étape jugé satisfaisant par le comité scientifique et répondant aux attentes du comité de suivi.

RAPPORT D'ÉTAPE

80. Le responsable du projet doit soumettre, dans les délais prescrits, un rapport d'étape dans lequel sont décrits les changements survenus dans la composition de l'équipe, l'état d'avancement des travaux ainsi que la formation de chercheurs. Ce rapport doit être accompagné des publications, des résumés de communications, de mémoires et de thèses, des présentations à des congrès et de tout document pertinent qui reflète les résultats obtenus dans le cadre du projet de recherche en cours. Le formulaire nécessaire à la présentation de ce rapport est disponible dans le site Web à l'adresse suivante : www.fqrnt.gouv.qc.ca et doit être transmis électroniquement au Fonds.
81. L'interruption ou le ralentissement de la recherche entraînant un retard par rapport au plan initial doit faire l'objet d'explications détaillées.
82. L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le comité scientifique peut mener à une diminution ou à l'arrêt des versements prévus.
83. L'omission du dépôt d'un rapport d'étape à la date indiquée est interprétée comme une décision du chercheur responsable de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le chercheur responsable.

MODIFICATION EN COURS DE SUBVENTION

84. Toute modification importante apportée en cours de subvention à l'orientation des travaux de recherche, à l'échéancier de réalisation ou à la composition de l'équipe doit être signalée par écrit au Fonds. Cette modification fait alors l'objet d'une évaluation par le Fonds, par le comité de suivi ou par le comité d'évaluation scientifique qui peut recommander, s'il y a lieu, la diminution, la suspension ou l'arrêt des versements prévus. Un remboursement peut être demandé.

ARRÊT DES ACTIVITÉS

85. Dans le cas de l'arrêt en cours de subvention des travaux de recherche, le chercheur responsable doit sans délai en informer par écrit le Fonds et en donner les raisons. Tout retard à informer le Fonds peut entraîner la non-recevabilité de demandes d'aide financière subséquentes et amener l'organisme à exiger un remboursement des sommes déjà versées.

DÉPART D'UN CHERCHEUR

86. Dans l'éventualité où un chercheur financé quitte son établissement de rattachement ou le Québec pour une durée de plus de trois mois, le Fonds peut honorer les engagements financiers en cours avec les étudiants et les stagiaires de recherche postdoctorale. Les autorités concernées de l'établissement doivent préalablement en informer le Fonds par écrit et joindre une liste détaillée de ces engagements. L'organisme se réserve le droit de refuser toute demande insuffisamment justifiée.

RAPPORT FINAL

87. Trois mois après la fin du projet de recherche, les résultats des travaux doivent faire l'objet d'un rapport final transmis électroniquement au Fonds. Le formulaire nécessaire à la présentation de ce rapport est disponible dans le site Web à l'adresse suivante : www.fqrnt.gouv.qc.ca. Ce rapport doit faire état du rôle des membres de l'équipe, des résultats scientifiques obtenus, de la formation de chercheurs, des retombées et de l'impact des travaux de recherche. Le rapport final doit être accompagné d'un rapport de recherche et des publications, des résumés de communications, de mémoires et de thèses, des présentations à des congrès et de tout document pertinent qui reflètent les résultats obtenus dans le cadre du projet de recherche.

88. L'omission du dépôt du rapport final ou un rapport final jugé non satisfaisant rend les chercheurs concernés non admissibles aux programmes du Fonds. Cette exclusion demeure effective jusqu'à ce que la situation soit corrigée.

COMITÉ DE SUIVI

89. Formé de représentants des partenaires du programme, ce comité a pour rôle d'assurer le suivi des projets financés. Il a également pour rôle d'établir les liens entre les résultats, leur diffusion et le transfert des connaissances.
90. Les chercheurs seront conviés, après 18 mois ou sur demande, à présenter les orientations et les résultats de leurs travaux aux membres du comité de suivi afin que ces derniers puissent prendre connaissance des résultats et identifier les opportunités d'intégration des nouvelles connaissances et de formuler des recommandations, notamment sur les applications potentielles des résultats.

ACTIVITÉS DE TRANSFERT DES CONNAISSANCES

91. Les chercheurs subventionnés dans le cadre du présent programme sont tenus de participer aux activités de transfert organisées par le FRQNT et le comité de suivi.

MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE

92. Les chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner l'aide reçue du ministre des Transports, du Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies et du Fonds de recherche en santé du Québec dans toutes activités de diffusion résultant de la recherche subventionnée dans le cadre du présent programme. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue. Les chercheurs peuvent obtenir les logos en communiquant directement avec les organismes.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

93. Conformément au Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2-550-39429-1) et aux Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec :

Les partenaires du programme reconnaissent les droits des chercheurs et de leur établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du présent programme.

Les partenaires du programme peuvent utiliser, à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, de même que toute autre forme d'utilisation, les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires, sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable des chercheurs, le rapport final et les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par le chercheur (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Cette utilisation doit être faite dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales.

Les partenaires s'engagent à respecter les règles relatives aux informations confidentielles, aux droits de propriété intellectuelle en vigueur dans les établissements universitaires et le réseau de la santé ainsi que celles relatives aux droits d'auteur. Après entente avec les détenteurs de ces droits, ces derniers pourront réaliser ou faire réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir du Rapport final et des résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre du présent programme.

En acceptant la subvention, le chercheur récipiendaire et son établissement de rattachement octroient à chacun des partenaires ayant contribué financièrement au versement de la subvention, une licence d'utilisation non exclusive, non transférable et irrévocable à des fins non commerciales. Cette licence porte sur le Rapport final et les résultats de recherche découlant des travaux financés par la subvention et ayant fait l'objet d'une diffusion publique par le chercheur. Cette licence permet, sans en altérer le contenu, de reproduire, de traduire, de publier ou de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, le Rapport final ainsi que les résultats de recherche. Cette licence est accordée à titre gratuit, sans limite territoriale et sans limite de temps.

De plus, le FRQNT s'engage à obtenir de l'établissement un engagement écrit de son acceptation des termes et des conditions mentionnés au présent article avant de verser les sommes allouées à toute subvention dans le cadre de la présente entente (annexe).

PROPRIÉTÉ DES BANQUES DE DONNÉES, DES DOCUMENTS, DES LIVRES ET DES ÉQUIPEMENTS

94. Les banques de données ayant été élaborées à l'aide d'une subvention du Fonds demeurent la propriété des établissements dans lesquels œuvrent les chercheurs rattachés au projet.
95. Les documents, les livres et les équipements achetés à même les subventions du présent programme demeurent la propriété de l'établissement dans lequel œuvre le chercheur concerné à moins d'une entente différente en cas de mobilité.

TRANSFERT DES CRÉDITS

96. Aucun transfert de crédits n'est autorisé entre les différents programmes d'aide financière du Fonds ainsi qu'avec ceux d'autres organismes subventionnaires.
97. Dans le cas d'équipes interinstitutionnelles, une partie de la subvention peut être transférée à un autre établissement pour défrayer les dépenses encourues par un chercheur membre de l'équipe rattaché à un autre établissement. Le détail des dépenses encourues dans un autre établissement doit être disponible auprès de l'établissement qui reçoit la subvention du Fonds. De plus, un rapport financier doit être produit par l'établissement ayant reçu des sommes d'un autre établissement. Cependant, l'établissement ayant transféré lesdites sommes doit faire l'approbation du rapport financier.

SOLDE DE SUBVENTION

98. Les sommes non dépensées peuvent être reportées d'une année à l'autre, et ce, pour la durée de la subvention.

99. Le solde non dépensé à la fin de l'ensemble de la période de financement peut également être reporté, mais uniquement pour une période additionnelle d'une année. Aucune prolongation de ce délai ne peut être accordée. En conséquence, tout engagement contracté au cours de la période de financement ou de prolongation devra se terminer avant la fin de la période de prolongation. Au terme de cette période, le solde final est retourné au Fonds.
100. Lorsque les travaux prévus ne sont pas entrepris ou sont interrompus en cours de réalisation, les sommes non utilisées doivent être retournées au Fonds.

TROP-PERÇUS DE SUBVENTION

101. Lorsque le responsable de la subvention ne satisfait plus aux règles d'admissibilité, le Fonds s'entend avec celui-ci et avec l'établissement concerné sur les modalités de recouvrement du trop-perçu.
102. Les sommes allouées à la suite d'une erreur technique de la part du Fonds sont recouvrées après entente entre les parties, en tenant compte des préjudices causés, le cas échéant.

RAPPORT FINANCIER

103. En date du 31 mars, chaque subvention doit faire l'objet d'un rapport financier annuel approuvé par le service des finances de l'établissement gestionnaire et par le chercheur responsable de la subvention. Ce rapport doit être approuvé au plus tard 3 mois suivant la fin de l'année financière, soit le 30 juin, et ce, via les extranets du Fonds. Le service des finances de l'établissement gestionnaire doit s'assurer de l'approbation du rapport financier par le chercheur responsable de la subvention dans les délais prescrits. Dans le cas où une subvention fait l'objet de transfert par un ou plusieurs établissements, un rapport financier doit être produit par chacun des établissements ayant reçu un transfert. Le chercheur responsable de ladite subvention doit cependant approuver ces rapports.

VÉRIFICATION DES COMPTES

104. Tous les chercheurs subventionnés par le présent programme doivent être en mesure de fournir, sur demande, un rapport financier ainsi que :
 - la liste du personnel rémunéré à même la subvention : le nom, la catégorie, le montant de la rémunération et la durée d'emploi dans chaque cas;
 - la liste des avantages sociaux accordés;
 - la liste des appareils, du matériel, des fournitures et des articles divers achetés et le prix de chaque article;
 - la liste des frais de déplacement et de séjour engagés quotidiennement, en précisant la nature de chaque frais;
 - la liste des congrès, forums, réunions et colloques pour lesquels des frais sont payés et les pièces indiquant une participation à de telles activités;
 - la liste des frais de traduction;
 - toutes les autres pièces justificatives pertinentes.

105. Dans le cas de l'arrêt des activités de recherche, l'établissement gestionnaire doit présenter un rapport faisant état des dépenses encourues.
106. Le Fonds peut effectuer en tout temps des démarches auprès des établissements pour vérifier si les pratiques en matière de gestion des subventions sont appropriées et si les dépenses effectuées sont conformes aux règlements régissant les divers programmes d'aide financière de l'organisme. Les établissements doivent collaborer aux vérifications menées par le Fonds.
107. Le Fonds, dans le cas de dérogation aux règles ou aux dispositions relatives à ses divers programmes d'aide financière, peut suspendre, annuler totalement ou en partie, les versements prévus et recouvrer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées.

NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

108. Les sommes utilisées pour payer des dépenses non admissibles devront être remboursées au compte de la subvention ou au Fonds le cas échéant.

INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE

109. En vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), un demandeur qui donne une information fautive ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière commet une infraction et est passible d'une amende. S'il est reconnu coupable, il ne peut obtenir une aide financière pour une période de cinq ans.
110. Dans le cas où une personne morale commettrait une infraction, un administrateur ou un représentant de cette personne morale qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est également passible d'une amende, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.
111. Le Fonds de recherche se réserve le droit d'imposer toute sanction ou de prendre toute mesure supplémentaire qu'il jugerait utile ainsi que d'entamer des recours pour obtenir le remboursement de sommes frauduleusement obtenues et la réparation des dommages subis.

RESPONSABILITÉ DU FONDS

112. Le Fonds n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le Fonds, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le Fonds afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

113. Le Fonds Nature et Technologies est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées selon les dispositions de cette loi. Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi au Fonds pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

ANNEXE : ENTENTE DE RECHERCHE**Information confidentielle**

**Programme de recherche en sécurité routière
FRQNT-MTQ-FRQS**

Entente

ENTRE : **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre des Transports, monsieur Pierre Moreau, lui-même représenté par sa sous-ministre madame Dominique Savoie, dûment autorisée en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28);

(ci-après désigné « **MINISTRE** »)

ET : **L'UNIVERSITÉ** "[Nom de l'université]" , personne morale légalement constituée, ayant son siège social au [Adresse] agissant par _____[Nom] ,[Titre] _, dûment autorisé, ainsi qu'il le déclare,

(ci-après désignée l' «**UNIVERSITÉ**»)

INTERVENANT : "[Nom du chercheur responsable]" résidant au [Adresse] , chercheur du département de [Nom] de l'**UNIVERSITÉ**,

(ci-après désigné le «**CHERCHEUR RESPONSABLE**»)

(ci-après désignés les «**PARTIES**»)

PRÉAMBULE

- ATTENDU QUE** Le MTQ, le FRQS et le FRQNT, ont signé le 6 décembre 2010 une entente pour mener conjointement le Programme de recherche en sécurité routière-FRQNT-MTQ-FRQS;
- ATTENDU QUE** LE **CHERCHEUR RESPONSABLE** a soumis un **PROJET** de recherche spécifique intitulé [Titre] , ci-après désigné le «**PROJET**»;
- ATTENDU QUE** L'**UNIVERSITÉ** et le **CHERCHEUR RESPONSABLE** reconnaissent avoir lu les dispositions du Guide d'appel de propositions, FRQNT-630, et s'engagent à en respecter les termes;
- ATTENDU QUE** L'**UNIVERSITÉ** a les installations, les ressources et le savoir-faire requis pour réaliser le **PROJET**;

LES PARTIES ONT FAIT ENTRE ELLES LES DÉCLARATIONS ET CONVENTIONS SUIVANTES À SAVOIR :

1. **RECONNAISSANCE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** – Les PARTIES reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport final et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'entente cadre de collaboration et de l'annexe 1 de la présente entente.
2. **LICENCE DE DROIT D'AUTEUR** - Le CHERCHEUR RESPONSABLE et l'UNIVERSITÉ accordent au MINISTRE une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, d'utiliser, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public le rapport final et les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs à des fins pédagogiques, de consultation, de conservation ou pour toute fin jugée utile par le ministre.

Cette licence est accordée gratuitement sans limite territoriale et sans limite de temps.

3. **GARANTIES** - Le CHERCHEUR RESPONSABLE et l'UNIVERSITÉ se portent garant envers le MINISTRE qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence des droits d'auteur prévue à l'article 2 et garantissent le MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le CHERCHEUR RESPONSABLE et l'UNIVERSITÉ s'engagent à prendre faits et cause et à indemniser le MINISTRE de tout recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

4. **ÉCHANGE D'INFORMATION CONFIDENTIELLE** – Les PARTIES peuvent se communiquer mutuellement de l'information confidentielle afin de faciliter la réalisation des travaux relatifs au PROJET. Cette information doit être identifiée clairement par chacune des parties comme étant « confidentielle ». Lorsqu'une telle information est communiquée verbalement, la partie qui l'émet doit confirmer à l'autre partie, par écrit et dans les meilleurs délais, la confidentialité de cette information. Cette information doit être protégée et ne doit être divulguée à quiconque, sauf aux personnes qui ont absolument besoin de la connaître au sein du ministère des Transports ou de l'Université.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont conclu la présente entente qui a été signée par les représentants dûment autorisés.

Madame Dominique Savoie
Sous-ministre
Ministère des Transports

signé le :

_____ [Date]

_____ signé le : _____
[Nom] [Date]
L'Université

_____ signé le : _____
"[Nom du chercheur responsable]" [Date]
Chercheur responsable